

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE à 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 6 octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le 13 octobre.

Le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERDIER, PESCHER, LOPES-MICHELET, BOILLOT, BRUNET, LEROI, PUULT, GALLETEAU, MATTEI, CHARRON, LE LANN, GUILLOTEAU, CHAUMEAU, JEFFROY, CANTAIS, BRUZEAU.

Etaient absent s excusés :

Messieurs BERJOT, GARDILLON, LAUNAY,
Mesdames GITTEAU, BUSSIERES, BROSSEAU, absentes excusées.

Messieurs BERJOT et LAUNAY ont donné pouvoir respectivement à Madame BRUNET et à Monsieur BOILLOT.

Monsieur Jean-Paul LELANN est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Intervention du Comité Interprofessionnel du Logement : présentation du pass foncier,
2. Délibération modificative n°1 – budget communal,
3. Pass foncier,
4. Réactualisation de la redevance du traitement des matières de vidange issues des assainissements non collectifs,
5. Contrat CAE,
6. Tarifs camping et éveil musical,
7. Questions diverses.

Présentation du PASS FONCIER par Madame POTET, responsable du service prêts du CIL (comité interprofessionnel du logement) :

L'accession sociale à la propriété fait partie de la politique de développement de l'habitat. Le 1% logement a élaboré un nouveau dispositif, le PASS-FONCIER, qui donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires d'un appartement ou d'une maison individuelle sous deux formes :

- Le bail à construction (maison individuelle uniquement)
- Le prêt différé (individuel et collectif)

Le Pass Foncier permet aux primo accédants une acquisition en deux temps : le logement d'abord puis le foncier

Les modalités d'accès au Pass-Foncier : 3 conditions :

- Etre primo-accédant de sa résidence principale, (est considérant primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années),
- Respecter les conditions de ressources du PSLA,
- Et bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales.

L'aide de la collectivité est fixée à 3 000 € pour 3 personnes au moins et à 4 000 € pour un minimum de 4 personnes et plus.

Les avantages du PASS-FONCIER sont :

- TVA à 5.5%,
- Majoration du prêt a taux zéro,
- Financement du 1% logement,
- Accompagnement du CIL,
- Sécurisation.

Délibération modificative n°1 – budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Le maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au budget :

ARTICLES (1)	LIBELLES (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (3)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		TOTAL 35 500,00 €
60621	COMBUSTIBLES	5 000,00 €
60622	CARBURANTS	-5 000,00 €

60623	ALIMENTATION	5 000,00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 000,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00 €
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-10 000,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-5 000,00 €
6135	LOCATIONS MOBILIERES	-5 000,00 €
61522	ENTRETIEN DE BATIMENTS	10 000,00 €
61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	10 000,00 €
61551	ENTRET.ET REPARAT.MATERIEL ROU	5 000,00 €
6228	REMUN.DIVERSES D'INTERMED.	2 500,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00 €
6232	FETES ET CEREMONIES	-3 000,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00 €
63512	TAXES FONCIERES	2 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL		10 000,00 €
6411	PERSONNEL TITULAIRE	10 000,00 €
014 ATTENUATION DE CHARGES		10 000,00 €
7397	REVERSEMENT CONVENTIONNELS DE FISCALITE	10 000,00 €
TOTAL GESTION DES SERVICES (011+012+014(réelles)+ 65(réelles))		55 500,00 €
023 VIREMENTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		104 000,00 €
042 OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTN		500,00 €
6811	DOTATIONS AUX AMORT.IMMOB.INCO	500,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		104 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		160 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES (1)	LIBELLES (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (3)
013 PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 000,00 €
6419	REBOURS. SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	15 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	TAXES	27 000,00 €
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	30 000,00 €
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS MUTATION	-3 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS		83 000,00 €
74121	DOTATION DE SODILARITE RURALE	80 000,00 €
7473	SUBVENTIONS & PART./DEPARTEMENTS	-7 000,00 €
74832	ATTRIBUTION FONDS	10 000,00 €

		DEPARTEMENTAL T.P	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			5 000,00 €
	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	5 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		XCEPTIONNELS	30 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			160 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLES (1)	LIBELLES (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (3)
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
	23 COMPLEXE SPORTIF	41 000,00 €
	37 LOGEMENT PIERRE DE RONSARD	50 000,00 €
	68 ACQUISITIONS TERRAINS-PROPRIETES BATIES	1 500,00 €
	69 ACQUISITION DE MATERIEL	10 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	102 500,00 €
16878	AUTRES ORGANISMES ET PARTICULI	2 000,00 €
	Total des dépenses financières	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		104 500,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 000.00 €
040 OP. ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500.00 €
2805 AMORTISSEMENT LOGICIELS	500.00 E
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	104 500.00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions budgétaires.

Délibération modificative n°1 – budget eau :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2009 – service eau potable,

Le maire expose au conseil municipal les différentes modifications à apporter au budget :

Opération 101 – divers article 218 : + 28 000 €
Opération 106 – forage article 2313 : -28 000 €

Le Conseil municipal accepte ces modifications.budgétaires.

Mise en place d'une aide en faveur de l'accession sociale à la propriété en appui du prêt à taux zéro et du Pass Foncier :

La loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et décide, par 15 voix pour, 2 voix contre et une abstention :

- d'approuver la mise en place du dispositif dénommé PASS-FONCIER sur la commune,
- de fixer à 10 000 € le montant annuel de l'enveloppe globale consacrée à cette aide à l'accession sociale à la propriété, ce qui permettra d'attribuer le bénéfice du PASS FONCIER pour environ 5 dossiers selon la composition des ménages candidats à l'accession,
- le montant minimal de ces subventions est de :
 - ❖ 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
 - ❖ 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Etant précisé que le montant de la subvention de la commune sera limité au complément nécessaire pour atteindre les montants susvisés chaque fois que le ménage pourra bénéficier de l'aide à l'accession du Conseil Général d'Indre et Loire.

- de conditionner l'attribution de cette aide de la commune sous réserves de l'accord préalable des services de l'Etat.
- que pour faciliter la démarche des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention seront assurées par le CIL Val de Loire ou tout autre organisme collecteur, en liaison avec les services de la commune, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la commune

- de verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix,
- de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille).

L'imputation budgétaire sera faite au chapitre 204.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi au service bibliothèque :

Le conseil municipal décide d'ouvrir un poste CAE pour la bibliothèque à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 2 ans, 35 heures par semaine, rémunéré au SMIC. Après déduction des charges et aide de l'Etat, 300 € mensuels restent à la charge de la commune.

Tarif du camping pour 2010 :

Après discussion, le conseil municipal décide par 12 voix Pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- de conserver les tarifs applicables en 2009, pour l'année 2010.

Tarif Eveil Musical :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le tarif de la participation des familles pour les cours d'Eveil Musical, à compter de la rentrée scolaire 2009 à 50 € par trimestre pour l'année 2009-2010.

Gestion de l'affichage – règlement local de publicité :

La commune a sollicité une assistance technique du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place d'un règlement local de publicité à l'échelle de la commune.

Cet audit sera effectué par le bureau d'études AMURE – Mesdames Lecointe et Brigand. La prestation de la société Amure sera prise en charge par le PNR.

Lancement d'une procédure de consultation pour le renouvellement du dossier d'assurance statutaire du personnel communal :

Le Maire doit procéder à une consultation en vue de renouveler le contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel communal, qui arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Gismonde Brunet, Cyril Chaumeau, Philippe Charron sont chargés d'élaborer le cahier des charges.

Actualisation de la redevance de traitement des matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement non collectif :

Vu la délibération en date du 6 avril 2004, confiant au SATESE 37 la gestion financière de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique,

Vu la délibération du SATESE 37, portant sur le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique pour l'exercice 2009,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la redevance en fonction du tarif établi par le SATESE 37 et de le communiquer aux organismes de facturation de ladite redevance,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance de traitement des matières de vidange d'origine domestique à 0,09 € / m³ d'eau potable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009.
- **DIT** que le nouveau montant de ladite redevance sera notifié aux organismes de facturation dans les meilleurs délais, après retour du contrôle de légalité de la présente délibération.

Informations :

Faustine Bussièrès est née le 2 octobre, Maman et Bébé se portent bien.

Financement des écoles privées sous contrat associatif :

Le 28 septembre l'Assemblée Nationale a abrogé l'article 89 de la loi du 13 août 2004 concernant le financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association accueillant des élèves scolarisés hors de la commune de résidence.

Une commune qui dispose de sa propre école publique n'est pas tenue de financer la scolarisation d'un enfant dans une école publique ou école privée d'une commune voisine.

Aire de stockage des boues :

Réunion d'ouverture des plis : le 5 novembre à 11 heures.

Bâtiment livrable en juin 2010.

Discussion par rapport à l'implantation du bâtiment sur la parcelle, de la pose de panneaux photovoltaïques, et éventuellement des problèmes d'odeurs.

Michel Mattéi fait remarquer que la question de l'énergie est à réfléchir dès le début de tout projet futur.

Modification des commissions communales :

Le document adressé par Gismonde Brunet a pour but de diminuer le nombre des commissions et de permettre à chacun se repositionner par rapport aux thèmes des commissions.

Réunion programmée le 20 octobre avec l'ensemble des conseillers municipaux pour revoir leur composition et leur rôle, et ce, avant approbation lors de la prochaine réunion de conseil.

Questions diverses :

- Suite aux négociations avec l'ITEP pour le projet de vente d'une parcelle située derrière le centre de Loisirs de Mermoz, la commune de Langeais a fait une offre groupée plus intéressante. En conséquence, le projet est annulé.
- Jean Paul Le Lann fait remarquer le déséquilibre de certains repas servis au restaurant scolaire Descartes ; observation qui sera transmise à la responsable de la cantine.
- Jean Paul Le Lann est désigné délégué auprès de la Maison Familiale Rurale pour siéger au Conseil d'Administration, Michel Verdier est le suppléant.
- Pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, Jacques Jeffroy, élu désigné sera assisté de Denis Pineau dans cette tâche.

- La cloche du Moulin :

Madame GUELLERIN a fait une proposition de vendre à la commune, la cloche du Moulin pour 2 000 €. A l'unanimité, le conseil municipal n'émet pas une suite favorable à cette proposition.

- Pour le Congrès des Maires d'Indre et Loire qui est prévu le 1^{er} décembre. Il est demandé à chacun avant le 2 novembre, auprès du secrétariat de mairie.
- Compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre :
 - ❖ Création d'un emploi CAE Passerelle pour l'OTSI, d'une durée de 1 an à 35 h/s,
 - ❖ emprunt atelier blanc ZA Saché,
 - ❖ création d'un emploi à temps partiel pour le service des transports scolaires,
 - ❖ modification du circuit de ramassage des ordures ménagères en centre ville et refonte du règlement de distribution des sacs poubelles,
 - ❖ modification du règlement intérieur et des tarifs d'utilisation du gymnase de Bellevue
 - ❖ Marché de scénographie du musée de la vannerie de Villaines les Rochers,
 - ❖ soutien au projet de MARCH'ELEC.
- Le 25 octobre : Madame Martineau aura 100 ans. Un goûter sera organisé chez elle avec ses enfants. Michel Verdier, Augustin Boillot et Patrick Pescher y représenteront le conseil municipal.
- A partir du 2 novembre et jusqu'au 3 décembre, salle des mariages exposition publique concernant la concertation préalable de l'opération ZAC des secteurs de la Haute Varenne et de la Gare.

- A partir du 7 novembre : salle des mariages expositions des Maisonnées, pour une semaine.
- Le 26 novembre à 18h30 réunion des conseils municipaux d'Azay et de Cheillé, à Cheillé.
- Prochain conseil municipal : le 1^{er} décembre.

Remerciements :

- De la part de la Maison des Jeunes pour l'aide communale lors de l'organisation de la randonnée nocture VTT.

Ordre du Jour épuisé - levée de séance